YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 24/04/2000
DELIBERATION N°2000/04/729

OBJET : Plan de Déplacements Urbains : Avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (L.O.T.I.) de 1982, modifiée par la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie de décembre 1996,

CONSIDERANT que ces textes font obligation d'élaboration de Plans de Déplacements Urbains dans toutes les agglomérations de plus de 100 000 habitants, y compris l'Ile de France, pour définir les principes d'organisation des déplacements de personnes et du transport des marchandises, de la circulation et du stationnement à cinq ans,

CONSIDERANT qu'en Ile de France le Plan de Déplacements Urbains est élaboré à l'initiative de l'Etat, qui associe le Syndicat des Transports Parisiens, le Conseil Régional d'Ile de France et le Conseil de Paris avec les collectivités locales qui auront à prendre les mesures permettant la mise en œuvre concrète des orientations,

CONSIDERANT que, parallèlement à la démarche régionale, il a été proposé aux communes de se regrouper en Comités Techniques Locaux pour élaborer les dispositions locales du Plan et que notre commune s'est jointe à huit autres collectivités dans le cadre d'une association loi 1901 pour conduire l'étude du Plan de Déplacements Urbains local sur le territoire du Val d'Yerres - Val de Seine,

CONSIDERANT que les orientations à cinq ans du Plan de Déplacements Urbains régional sont les suivantes :
- une diminution de 3% du trafic automobile,
- une augmentation de l'usage des transports collectifs de 2% en déplacements,
- une augmentation de 10% de la part de la marche pour les déplacements domicile - école et pour les déplacements inférieurs à 1km,
- le doublement du nombre de déplacements à vélo,
- une augmentation de 3% de la part des tonnages de marchandises acheminés par la voie d'eau et le fer,

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

CONSIDERANT que pour ce qui concerne sa mise en œuvre, l'Etat a mis en place un cadre complexe, autour de la création d'instances chargées de définir des principes et des priorités mais également des actions en fonction de la nature des réseaux concernés :
- Comités d'Axes pour les voiries relevant du réseau principal de la Région,
- Comités de Pôles pour les transports collectifs.
Ces instances locales ou départementales, outre les missions définies ci-dessus, soumettront leurs contributions (propositions et projets d'actions) aux instances départementales et régionales de pilotage.
L'ensemble des actions feront ultérieurement l'objet d'une contractualisation pour leur mise en œuvre entre l'Etat, la région Ile de France et les collectivités intéressées,

CONSIDERANT qu'il est primordial que notre commune soit représentée au sein des instances créées ou à créer qui concernent des réseaux viaires ou de transports collectifs ayant une influence sur la vie quotidienne des yerrois,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des voix (1 abstention : M. GAUTHIER),

EMET un avis favorable de principe sur les orientations du P.D.U. régional,

DEMANDE la création d'un Comité de Pôle autour de la gare S.N.C.F. de Yerres,

DEMANDE que la commune soit représentée au sein des Comités d'Axes respectifs concernant les N 19, N 7 et CD 94,

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

REÇU LE
- 9 MAI 2000
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Pour extrait conforme,

MAIRIE D'YERRES (ESSONNE)

Le Député Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture
le 9-5-2000 et de la publication
le 28-4-2000
Le Maire.